

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2074

présenté par

M. Ben Cheikh, rapporteur spécial au nom de la commission des finances

ARTICLE 38**ÉTAT G****Mission « Action extérieure de l'État »**

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« Délai de transcription d'état-civil en consulat »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend ajouter un indicateur supplémentaire pour répondre à l'objectif de renforcement de la qualité et de l'efficacité du service consulaire. Il mesurerait le délai de transcription d'état-civil par les consulats.

La transcription consiste à enregistrer, auprès d'un consulat français, un acte d'état-civil délivré par une autorité étrangère.

Cette démarche est importante pour nos concitoyens établis à l'étranger, c'est pourquoi le rapporteur spécial de la mission Action extérieure de l'État souhaite intégrer la question des délais dans la mesure de la performance du programme 151 Français à l'étranger et administration consulaire. Actuellement, les seuls indicateurs ayant trait à l'état-civil ne mesurent que les délais d'exploitation des actes d'état civil réalisés au service central de Nantes ou bien le taux de dématérialisation des demandes.